

## **IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat**

## 1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>47 402 088</b>	<b>48 141 360</b>	<b>1 265 746</b>	<b>-27 176</b>	<b>35 815</b>	<b>49 415 745</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	38 252 919	38 112 435	1 114 789	-27 176	35 815	39 235 863
3102	Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	620 000	620 000	60 000			680 000
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	135 704	135 704	-47 512			88 192
3104	Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	164 000	164 000	0			164 000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1 193 694	1 193 694	-122 039			1 071 655
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	4 030 000	4 531 666	179 334			4 711 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 699 350	2 677 440	76 220			2 753 660
3108	Dotations élu local	60 544	60 544	1 515			62 059
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	30 053	30 053	541			30 594
3110	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	115 824	115 824	2 898			118 722
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100 000	500 000	0			500 000

## Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (ligne 3101)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2007 s'établit, avant ajustements, à 39.227,224 millions €.

En application des dispositions de l'article L 1613-1 du code général des collectivités territoriales, ce montant est calculé par application d'un taux de 2,925 %, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 2007 et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume pour 2006, au montant de la DGF 2006 révisé en fonction du dernier taux d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) connu pour 2006 et de celui du PIB en volume connu pour 2005.

Ce montant est majoré de +35,815 millions € par l'effet des dispositions de la loi de finances pour 2006 relatives à la réforme de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Il est minoré de 17,925 M€ par l'imputation de la régularisation du montant de la DGF 2005 dite définitive, conformément aux dispositions de l'article L.1613-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Enfin, le montant à structure constante de la DGF est diminué d'un transfert de -9,251 millions € en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant la recentralisation de certaines compétences sanitaires des départements.

Compte tenu de ces ajustements et transferts, le montant de la DGF inscrit en PLF 2007 s'établit à 39.235,863 millions €.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>1 114 789</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2007</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	<b>35 815</b>
♦ Majoration de la DGF au titre de la réforme de la DGE (tranche 2007)	35 815
<b>Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement</b>	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2007</b>	<b>-27 176</b>
♦ Recentralisation de certaines dépenses sanitaires en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (tranche 2007)	-9 251
♦ Imputation de la régularisation du montant de la DGF 2005	-17 925

## Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 3102)

Le montant du prélèvement, évalué à 680 millions € en PLF 2007, correspond aux amendes forfaitaires de la police de la circulation tel qu'il est estimé en ligne 2312 des recettes non fiscales du budget de l'État dont le produit est reversé aux collectivités territoriales.

Les estimations de recettes pour 2007 intègrent les effets attendus de l'action du Gouvernement dans sa lutte contre la violence routière et conduisent donc à majorer le prélèvement sur recettes à due concurrence de l'évolution de la ligne 2312, soit +60 millions € (+9,7%) par rapport à la LFI 2006.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>60 000</b>

## Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (ligne 3103)

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est indexé comme la DGF et corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration progressive et annuelle des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le montant de la DSI en PLF 2007 s'établit, après indexation et ajustement, à 88,192 millions €.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**-47 512**

### Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (ligne 3104)

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) institue un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines. Cette compensation a enregistré en LFI 2006 la consolidation d'une mesure d'élargissement de son éligibilité aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur a bénéficié dès l'exercice 2005.

Sur la base des prévisions de dépenses pour 2006, l'inscription budgétaire de cette compensation a été reconduite en PLF 2007 à hauteur des crédits inscrits en LFI 2006, soit 164 millions €.

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (ligne 3105)

Les diverses composantes de la DCTP s'élèvent à un montant total de 1.071,655 millions € en PLF 2007.

La part principale de la DCTP est inscrite à hauteur de 986 millions € en PLF 2007. Ce montant est déterminé conformément à la règle d'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales qui fait de la DCTP la variable d'ajustement de l'enveloppe.

Ce prélèvement sur recette comprend également la dotation de compensation pour création d'établissement (RCE), ancienne dotation de réduction pour embauche et investissement (REI), dont le montant en PLF 2007 est inscrit à hauteur de 77,9 millions €.

Enfin, au titre des majorations exceptionnelles liées à la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul des compensations, le PLF 2007 reconduit l'inscription de +7,5 millions € au titre de la compensation forfaitaire de 30 millions € instituée de 2004 à 2007 par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2004.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**-122 039**

### Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (ligne 3106)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA est estimé à 4.711 millions €, compte tenu de l'évolution des dépenses d'équipement en 2005 et 2007 et d'une réactualisation à la hausse de la prévision de consommation pour 2006. En effet, les dépenses réelles d'investissement prises en compte pour l'attribution du FCTVA au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à la pénultième année, à l'exception des communautés de communes et d'agglomération, qui bénéficient d'attributions du fonds l'année de réalisation de la dépense éligible. L'investissement local, principal déterminant de la dépense, a progressé de 7% en 2005 et devrait rester dynamique en 2007.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**179 334**

### Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 3107)

Ce prélèvement a été institué par la loi de finances pour 1992 pour compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux de divers impôts locaux. Il intègre notamment :

1.234 millions € au titre des compensations résultant d'exonération de la taxe d'habitation ;

475 millions € au titre de la compensation de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des bénéfices non commerciaux.

392 millions € au titre des compensations de la taxe foncière ;

326 millions € au titre des compensations des parts régionales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

166 millions € au titre de la compensation, au profit des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération de 20% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des agriculteurs exploitants qui a été instaurée en LFI 2006 ;

82 millions € au titre des compensations d'exonérations de taxe professionnelle résultant de diverses dispositions législatives en faveur de l'aménagement du territoire ;

70 millions € au titre des compensations en Corse des allègements de base de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles ainsi qu'au titre des exonérations de taxe professionnelle dans le cadre de la zone franche.

Au total, ce prélèvement s'établit à 2.753,66 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>76 220</b>

### Dotation élu local (ligne 3108)

En application de la loi relative au statut de l'élu local, une dotation de 38 millions € a été instaurée en 1993 et a bénéficié en LFI 2006 d'un abondement de 10,5 M€ pris sur la Dotation de solidarité rurale de la DGF des communes. Indexée comme la DGF, son montant s'établit à 62,059 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>1 515</b>

### Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (ligne 3109)

La loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse a institué un prélèvement sur les recettes de l'État égal à 10 % du produit de la taxe intérieure perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse pour la collectivité territoriale de Corse et à 1,5 % de ce produit pour chaque département. Par ailleurs, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit l'affectation de 8 points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétences et de la suppression des droits de consommation sur les alcools.

Le montant de ce prélèvement est évalué à 30,594 millions € en PLF 2007.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>541</b>

### Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (ligne 3110)

Le montant de 118,722 millions € de cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation versée par l'État à la suite de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. La part revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui constitue la majeure partie de cette dotation, a par ailleurs été intégrée à la dotation globale de fonctionnement en loi de finances initiale pour 2004.

	En milliers d'euros
<b>Effet de l'évolution spontanée</b>	<b>2 898</b>

### Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (ligne 3111)

Afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté après le transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements, le Premier ministre a décidé que le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 millions € en LFI 2006, serait porté à 500 millions € en 2006 par ouverture de 400 millions € de crédits dans le projet de loi de finances rectificative qui sera présenté à la fin de l'année. Cet effort exceptionnel est reconduit au même niveau en PLF 2007.

Le dispositif et les modalités de répartition de ce fonds entre les départements est en cours d'élaboration. L'efficacité des politiques publiques entre, d'une part le financement de la décentralisation du RMI et d'autre part la politique de l'emploi, conduit à tenir compte à la fois du niveau global des ressources du département et des résultats de sa politique d'insertion.

## 2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2006	Evaluations révisées pour 2006	Ecart entre les évaluations révisées pour 2006 et proposées pour 2007			Evaluations proposées pour 2007
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes</b>	<b>17 995 000</b>	<b>17 791 000</b>	<b>905 000</b>			<b>18 696 000</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes	17 995 000	17 791 000	905 000			18 696 000

## Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget des Communautés européennes (ligne 3201)

Le financement du budget des Communautés européennes est assuré par des ressources propres provenant des droits de douanes, des prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose et par des contributions assises sur l'assiette de la TVA et sur le produit national brut (PNB). Les États membres financent par ailleurs la correction dont bénéficie le Royaume-Uni.

### Analyse du prélèvement pour 2006

Pour 2006, la prévision d'exécution s'établit à ce stade de l'année à 17,791 milliards d'euros. Ce montant représente une baisse de 204 millions d'euros par rapport à la LFI dont le détail est présenté dans l'annexe au projet de loi de finances « relations financières avec l'Union européenne » (partie 2.1.). Les deux principaux facteurs contribuant à la baisse de la contribution française sont, pour - 620 millions d'euros, la prise en compte tardive d'un budget rectificatif 2005 traduisant une sous-exécution des fonds structurels, comptabilisé en 2006, et, pour -136 millions d'euros, la révision à la baisse du montant de la correction britannique. A l'inverse influent à la hausse sur la contribution française d'autres facteurs parmi lesquels, pour + 394 millions d'euros la sous-exécution du budget communautaire en 2005, inférieure aux prévisions associées à la LFI 2006, et, pour + 353 millions d'euros, un accroissement de la quote-part française dans l'assiette TVA et la base PNB de l'Union à 25 en 2005. Le solde est expliqué par divers mouvements de sens contraire explicités dans l'annexe évoquée supra.

#### Ventilation du prélèvement pour 2006

	(en M €)
Total des ressources propres traditionnelles	1 636
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	47
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 589
Ressource TVA	2 973
Financement de la correction britannique	1 420
Ressource PNB	11 762
<b>Prélèvement total</b>	<b>17 791</b>

### Analyse du prélèvement pour 2007

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est évalué à 18,7 milliards d'euros en 2007. Cette estimation repose sur l'avant-projet de budget adopté par la Commission le 3 mai 2006, modifié afin de tenir compte d'une variation prévisible en exécution. Un report de solde excédentaire de l'exercice 2006 de 2,2 milliards d'euros est par ailleurs anticipé sur la base d'une part d'une analyse de l'exécution du budget communautaire au 31 juillet 2006 et d'autre part d'une amélioration prévisible en fin de programmation pluriannuelle 2000-2006. Ce solde viendrait réduire la ressource PNB due par la France en 2006 de près de 353 millions d'euros par rapport à ce que la France devrait verser sur la base du projet de budget pour 2007.

Au total le montant proposé est en hausse de + 5,1 % par rapport à la prévision d'exécution du prélèvement sur recettes pour 2006. Cette évolution traduit la montée en puissance des dépenses liées à l'élargissement et l'hypothèse d'une meilleure consommation des crédits en 2006 qui limitent le solde excédentaire reporté sur l'exercice 2007.

## Ventilation du prélèvement pour 2007

(en M €)

Total des ressources propres traditionnelles	1 987
<i>Dont cotisations à la production de sucre et d'isoglucose</i>	213
<i>Dont droits de douanes et autres droits</i>	1 774
Ressource TVA	2 970
Financement de la correction britannique	1 398
Ressource PNB	12 341
<b>Prélèvement total</b>	<b>18 696</b>

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

**905 000**